PROJET DE NORME GABONAISE

PNGA 21003:2021

Norme pour la Certification de Compétences d'un technicien du bâtiment : Maçon

Ce document est à usage exclusif et non collectif. Toute mise en réseau, reproduction et rediffusion, sous quelque forme que ce soit, même partiel, sont strictement interdites.

Diffusé par

AGENCE GABONAISE DE NORMALISATION (AGANOR)

Numéro de référence PNGA 21003:2021

NORME GABONAISE

PNGA 21003:2021

Norme pour la Certification de Compétences d'un technicien du bâtiment : Maçon

Norme gabonaise homologuée

Norme gabonaise rendue d'application obligatoire

Correspondance

Analyse

Le présent document s'applique aux entrepreneurs qui désirent faire reconnaître par l'Organisme National de Normalisation (ONN) leur compétence.

Il définit de façon générale les exigences essentielles pour satisfaire à la certification des compétences des techniciens du bâtiment maçon.

Type d'adoption



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© AGANOR 2021

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'AGANOR à l'adresse cidessous.

AGANOR

Centre-ville, immeuble Gabon Industriel

BP 23744 Libreville – Gabon

E-mail: contact@aganor-gabon.com

Web www.aganorgabon.com

Membres de la commission de normalisation

Président : Dr Dany Daniel BEKALE Université Omar BONGO

Vice-Président: M. ATHIARO IBELA Vincent EM GABON

Secrétariat technique : M. MINTSA Nestor Agence Gabonaise de

Normalisation (AGANOR)

Sous-Secrétaire Olga MENGUE M'ONDO AGANOR

technique: Clitandre KOMBILA

Membres: M. BOUCKAT Guy Roger ANFER

M. PENDI Jean Michel Enseignement Catholique

M. MASSALA Jean-Lié AFRAM

M. Fridolin MVE MESSA SENA

M. NZIGOU Jean-Joseph ITO

Mme ANGQUE BE Sabrina EM-GABON

Dr MATSANGA NZIENGUI Marina FENAPEG

Mme NONGOU Olivia IUSO

Mme BISSO Albertine DGESN

Mme NTCHORERET Lydie Flore ONE

M. MENIE ME NKOGO Christian DGFP

M. MOUAGOUADI Alain CONASYSED
M. MOUNDOUNGA Jean Christian La Réussite

M. MAMBINGA Léopold Marin DGETP

© AGANOR 2021 - Tous droits réservés

Avant-propos

Créée par décret n°0227/PR/MIMT, **l'Agence Gabonaise de Normalisation (AGANOR)** est un établissement public à caractère industriel et administratif. L'AGANOR est placée sous la tutelle technique du Ministre chargé de l'Industrie. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit de l'autonomie de gestion administrative et financière.

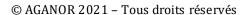
L'AGANOR est l'organisme national en charge de la normalisation au Gabon. A ce titre, elle assure l'élaboration, l'homologation et la diffusion des normes gabonaises.

L'élaboration des Normes nationales est confiée aux comités techniques de l'AGANOR. Chaque comité technique est composé des collèges suivants : administrations publiques, laboratoires, fabricants, utilisateurs ou consommateurs, ainsi que l'AGANOR.

Les Normes gabonaises sont élaborées conformément aux règles données dans le Guide ISO/CEI 21 partie 1 et 2, et dans les différents documents élaborés par l'AGANOR à savoir les guides AGANOR-GD 003, AGANOR-GD 004 et AGANOR-GD 010. Le consensus est le principe fondamental du processus d'élaboration des normes nationales.

Les projets de Normes adoptés par les comités techniques ne peuvent être publiés comme Normes gabonaises que s'ils rencontrent l'approbation de 75 % au moins des membres.

APNGA 21003 est en cours d'élaboration par le comité technique AGANOR/CT5.



Sommaire

Avant	-propos	iv
1	Objet et domaine d'application	. 1
2	Termes et définitions	1
3	Référence normative	.2
4 4.1 4.2 4.3	Exigences Généralité Exigences de compétences Exigences administratives :	.3 .3 .4
4.3.1- 4.3.2		
4.3.2 4.4	Processus de certificationRenouvèlement du certificat de conformité	
4.5	Certification après expiration du certificat de conformité	. 8
4.6	Obligations du maçon qui détient un certificat de conformité de l'AGANOR	
4.7	Frais de certification	.8
4.8	Liste des maçons certifiés	.9
4.9	Modifications apportées au présent document	.9
4.10	Suspension et retrait du certificat de conformité	
4.11 4.12	Plainte visant le maçon qui détient un certificat de conformité 1 Plainte visant les services de certification	
	ANTI-POUR TIME	
1		

Norme pour la certification des compétences d'un technicien du bâtiment : Maçon

1 **Objet et domaine d'application**

- 2 La présente norme gabonaise s'applique aux entrepreneurs et professionnels de la maçonnerie
- qui désirent faire reconnaître par l'Agence Gabonaise de Normalisation (AGANOR) leur
- 4 compétence.
- 5 Le chapitre 4 de la présente norme spécifie les exigences de compétence concernant les
- 6 formations et l'expérience professionnelle que doivent respecter le maçon dans le cadre de leur
- 7 domaine d'activité et le processus de certification.

8 2 Termes et définitions

- 9 Pour les besoins du présent document, les termes suivants sont ainsi définis :
- 10 **Apprentissage** : Fait d'apprendre un métier manuel ou technique ; ensemble des activités de
- 11 l'apprenti;
- 12 Artisan : Personne qui fait un travail manuel, qui exerce une technique traditionnelle à son
- 13 propre compte;
- 14
- 15 **Canalisation:** Conduit généralement cylindrique, destiné à la circulation de fluides ou au
- passage de câbles électriques. Les matériaux et les diamètres d'une canalisation varient en
- 17 fonction de son utilisation et du milieu environnant.
- 18 **Certificat**: un certificat est un document écrit, officiel ou dûment signé d'une personne autorisée
- 19 qui atteste un fait ;
- 20
- 21 **Certification**: une attestation du respect des exigences d'un référentiel;
- 22 **Compétence** : Capacité à mettre en œuvre en situation les connaissances et les savoir-faire et
- 23 savoir être reconnus qui confère le droit de juger ou de décider en certaines matières ;
- 24
- 25 **Echafaudage:** Construction provisoire, fixe ou mobile, dont les planchers supportent à une
- certaine hauteur du sol les ouvriers et les matériaux notamment dans l'édification, la réparation,
- 27 la peinture, ou la décoration des bâtiments.

28

PNGA 21003:2021

- 29 **Entrepreneur :** Personne physique ou morale qui se charge de l'exécution d'un travail par un
- 30 contrat d'entreprise;
- 31 **Fil à plomb :** Masse de métal attachée à l'extrémité d'un fil et servant à vérifier l'aplomb d'objets
- 32 ou d'ouvrages de charpente, de maçonnerie, etc.
- 33 **Isolation thermique:** Désigne l'ensemble des techniques mises en œuvre pour limiter les
- transferts de chaleur entre un milieu chaud et un milieu froid. Il permet de diminuer les échanges
- 35 de chaleur entre l'intérieur du bâtiment et l'environnement extérieur, et ainsi diminuer les
- 36 besoins de chauffage et, le cas échéant, de climatisation.
- 37 **Maçon**: personne physique ou morale qui réalise des ouvrages en maçonnerie dans des travaux
- de construction, sur des chantiers, en usine ou dans des habitations ;
- 39 **Maçonnerie:** Réalisation de tout ouvrage composé de pierres de parpaings ou de briques etc...
- 40 uni ou non par un liant (mortier, plâtre, chaux, ciment,...);
- Réalisation des travaux d'ouvrages en pierre, en brique, assemblés ou non avec des liants du
- 42 bâtiment par l'assemblage des matériaux élémentaires (parpaing, liés ou non par un mortier
- 43 (ciment, plâtre chaux,...)
- 44 **Marteau:** c'est un outil de percussion formé d'une tête (généralement en acier dur trempé)
- 45 percée d'un trou dans lequel est fixé un manche, servant par exemple à aplatir un morceau de
- 46 fer ou à enfoncer un clou.
- 47 Ouvrage de génie civil: Bâtiment et ouvrages d'art appliqué aux travaux publics tels que la
- construction des routes, des ponts, des barrages, des chemins de fer, etc.
- 49 **Professionnel**: Personne spécialisée dans un secteur d'activité ou exerçant une profession ou
- 50 un métier;

51

59

63

- 52 **Spatule:** Instrument en bois, os, porcelaine, métal, etc., élargi et aplati en forme de pelle à l'une
- de ses extrémités ou composé d'un manche et d'une lame large, souvent flexible, que l'on utilise
- dans les techniques les plus variées pour remuer, mélanger, étaler, étaler, décoller, prélever.
- 55 **Technicien**: Dans le cadre d'une profession, le technicien se définit comme un spécialiste d'une
- ou plusieurs techniques mettant en application une science particulière ;
- 57 **Technique**: Méthode ou un ensemble de méthodes, notamment dans les métiers manuels, où
- 58 elle est souvent associée à un savoir-faire professionnel.
- 60 **Truelle:** Instrument formé d'une lame d'acier triangulaire ou trapézoïde et d'un manche
- 61 recourbé, dont se servent les maçons pour (projeter, mélanger ou lisser le mortier ou le plâtre
- 62 et rejointoyer les parements).

3 Référence normative

- 64 Ce document prend en compte la Norme NGA 21002 « Certification des Compétences- Principes
- et exigences essentielles ».

4 Exigences

66 67 68

4.1 Généralité

69 70

71

L'entrepreneur ou le professionnel, désigné « le maçon », qui désire faire certifier ses compétences en lien avec l'exercice de la maçonnerie, doit satisfaire aux exigences de compétences et aux exigences administratives.

72 73 74

Le maçon travaille à la construction de bâtiments, à leur entretien et rénovation. Il s'occupe de construction civile, industrielle et commerciale, ainsi que d'ouvrages publics et domestiques.

75 76 77

4.2 Exigences de compétences

78 79

4.2.1- Exigences d'acquis de compétences

, , O(

Selon qu'il soit l'entrepreneur ou le professionnel, le maçon doit :

80 81

- Satisfaire aux exigences de compétences de la norme NGA 21002 : norme pour la certification des compétences Principes et exigences essentielles ;
- Respecter scrupuleusement les consignes et règles de sécurité dans l'espace des travaux;
- Respecter les engagements consignés dans un cahier de charge ou dans une fiche signée par les parties ;
- Maitriser la lecture des plans, traçage et repérage avec précision.

82 83

85 86

87

88

89

90

Le maçon doit démontrer qu'il possède les compétences requises dans l'exécution des tâches en lien avec la maçonnerie notamment sa capacité à :

- 84 Réaliser les ouvrages de génie civil, industriels et routiers, maçonnerie, béton armé;
 - Installer et manœuvrer les différentes machines et outils de construction ;
 - Poser les canalisations et de conduites :
 - Réaliser l'isolation sonore et thermique des bâtiments :
 - Réaliser les ouvrages de finition des bâtiments :
 - Exécuter les travaux de remblai et de démolitions ;
 - Monter et démonter les échafaudages ;
- 91 Réaliser toutes les tâches appropriées au métier et soumises au périmètre de la 92 certification.

NOTE- Le maçon doit respecter les normes en matière d'environnement, d'hygiène, de santé et de sécurité au travail notamment le port des Equipements de Protection Individuel (EPI)

93 94 95

96

97

98

99

Le maçon doit maitriser la manipulation des instruments de travail du secteur notamment :

- Le marteau de maçon, une sorte de petit pic qui permet de façonner les briques et pierres;
- La truelle, fondamentale pour appliquer le mortier entre les briques et les couches de plâtre;
- La spatule pour lisser la surface du plâtre;
- Le fil à plomb pour vérifier la verticalité par rapport à un point donné;
- Le niveau, à bulle ou laser, pour vérifier la pente d'une surface par rapport à un plan horizontal de référence.

PNGA 21003:2021

NOTE : Le maçon doit également savoir utiliser différents outils, comme les pelles, pics, scalpels,
 tenailles, scies, perceuses, mètres, pinceaux et brouettes.

104 105

4.2.2- Exigences de maintien des compétences

106 107

108

110

Dans le cadre de la garantie du maintien des compétences attestant de la validité du certificat de conformité, l'AGANOR délivre au maçon un certificat de compétence.

109

A ce titre, le maçon doit :

111112

- En tout temps, maintenir le respect des exigences d'acquis des compétences de l'article 4.3.1.

113114115

116

- Avoir fait certifier au moins une prestation dans les 24 derniers mois ou avoir suivi la formation correspondant à son domaine d'activité et reconnue par l'administration compétente;

117118119

- Avoir obtenu un certificat de réussite à la formation pour effectuer ses prestations depuis l'obtention du certificat de conformité délivré par l'AGANOR au maçon ;

121 122

123

120

- Démontrer par tout moyen le maintien d'un taux de satisfaction d'au moins 80 % de ses prestations réalisées chaque année et éventuellement attesté par les parties prenantes de son activité (clientèle, employeur et fournisseur).

124 125 Si le taux de satisfaction du maçon n'est pas conforme aux exigences de maintien fixées dans la norme NGA 21002, le processus de retrait du certificat de conformité est enclenché.

126 127

4.3 Exigences administratives :

128 **4.3.1-** L

4.3.1- Les autorités administratives

129130

- Dans le cadre du processus de certification, les personnes, les établissements et les organisations
- reconnus pour délivrer les certificats de réussite nécessaires à la reconnaissance des formations
- exigées sont ceux qui sont inscrits sur la liste publiée à cet effet par l'autorité ministérielle, sinon
- agréés par l'AGANOR sur la base d'un document faisant foi d'autorisation d'exercer.

4.3.1.2- Les intervenants dans le processus de certification

4.3.1.1- l'autorité administrative en matière de formation

Les différents intervenants sont :

- L'Agence Gabonaise de Normalisation (AGANOR), en tant qu'organisme de certification ;
- La Commission technique de Certification (CTC), composée des représentants des organisations professionnelles, des donneurs d'ordres, de l'administration publique, des associations des consommateurs, des organismes d'évaluation de la conformité et de l'AGANOR issu des champs normalisation et certification.

4.3.2 Processus de certification

136137

Activités par lesquelles l'AGANOR établit qu'une personne employée par un organisme dit « l'entrepreneur » ou agissant pour son compte dit « le professionnel » répond aux exigences de certification, y compris la candidature, l'évaluation, la décision en matière de certification, de renouvellement de certification et la référence à la certification.

142 143

4.3.2.1-Demande de certification

144145

Tout candidat à la certification soumet un dossier de candidature à l'AGANOR qui juge de sa recevabilité. La demande de certification doit être faite en utilisant le document « Engagement de certification » qui tient lieu de contrat entre l'AGANOR et le candidat.

147148149

146

En signant le document « Engagement de certification », le maçon accepte que l'AGANOR ait accès aux renseignements qui le concerne.

150151152

153

NOTE –Le maçon a la possibilité de faire une demande de certification en référence à la désignation. S'il y a lieu, les certificats de conformité pourront être délivrés à la suite du processus normal d'évaluation des dossiers par l'AGANOR.

154155156

4.3.2.2-Certification du maçon

157

a) Recevabilité du dossier

158159160

161

Les travaux menant à la certification débuteront à la suite de la réception des renseignements et des documents selon le type de reconnaissance désirée.

162163

Les renseignements que fournis le maçon sont examinés par le responsable du programme de certification de l'AGANOR qui peut, au besoin, demander un supplément d'information pour être en mesure de se prononcer sur la recevabilité de la demande de certification.

165166167

164

b) Evaluation du candidat

168169

L'AGANOR ou un organisme agréé vérifie que le candidat dispose des compétences requises au travers d'un examen théorique et pratique.

170171172

L'examen théorique est réalisé sur la base d'un référentiel de compétence du métier de maçon (Annexe à prévoir). Il est basé sur un questionnaire à choix multiples, abordant de manière équivalente tous les sujets concernés par l'annexe.

174175176

173

S'il ne satisfait pas correctement à au moins de 75 % de bonnes réponses, la certification n'est pas concluante.

177178179

L'examen pratique implique pour le candidat à la certification une mise en situation de diagnostic et permet de vérifier les compétences référencées.

180 181

Sur le total de la note finale, l'examen théorique représente 20% de la note et l'examen pratique représente 80% de la note.

183184

182

4.3.2.3-Décision de certification et délivrance du certificat de conformité

,

La CTC doit:

- Le cas échéant, donner son avis sur la décision d'attribution de certification ;
- Donner son avis sur les règles de certification et leurs éventuelles révisions ;
- Etudier les questions en relation avec la certification des compétences dans le domaine précité.

La CTC est composée de représentants ci-après :

- Organisations professionnelles (parties prenantes pertinentes);
- Donneurs d'ordres ;
- Administrations publiques;
- Associations de protection des consommateurs ;

A) Commission Technique de Certification (CTC)

- Organismes d'évaluation de la conformité :
- AGANOR sur le volet de la normalisation et de la certification.

B) Décision de la certification

A la suite de l'Avis de la CTC, le responsable du programme de certification formalise la décision ou non d'attribution de la certification à la signature du directeur général de l'AGANOR.

- a) Si la demande de certification est rejetée pour des raisons d'irrecevabilité ou d'insatisfaction du taux requis pour la réussite à l'évaluation, le responsable du programme de certification en donne les raisons par écrit au maçon et l'informe de la fermeture de son dossier. Le maçon qui voit sa demande de certification rejetée peut présenter une nouvelle demande à une date ultérieure.
- b) Lorsque la demande de certification est entérinée, l'AGANOR fait parvenir au maçon un certificat de conformité. Ce certificat porte un numéro unique ; il précise le nom et l'adresse du maçon à laquelle il est délivré, la référence au présent programme de certification, la référence à la désignation appropriée, sa date d'entrée en vigueur et sa date d'expiration.
- c) Les obligations relatives à l'utilisation du certificat de conformité sont décrites dans l'article 4.6.

© AGANOR 2021 - Tous droits réservés

227228229

230231

232233

234235

236237

238239

240

241242

244

245

246247

248249

250

251

252

253254

255256

257

258

259260

261

262263

264265

266

225 **C) Validité du certificat de conformité** 226

Le certificat de conformité ne peut être décerné avec effet rétroactif.

Il est valide pour une période de trois (3) ans à compter de sa date de délivrance, sous réserve du respect des conditions de maintien.

Le détenteur du certificat doit en assurer le maintien au sens de la norme et adapter ses compétences dans le cas d'une nouvelle version de la norme dans un délai admis par les instances compétentes.

4.3.3 Maintien de la certification

Le maçon qui détient un certificat de conformité doit, en tout temps, respecter les conditions suivantes en ce qui a trait au maintien de son certificat de conformité :

4.3.3.1-Exigences d'informations

243 Le maçon doit informer l'AGANOR par écrit :

- a) sur toute modification apportée à ses coordonnées:
- b) d'un changement apporté à la désignation de son représentant;
- c) du non-respect d'une condition de son engagement;
- d) du non-respect des lois et des règlements qui s'appliquent à son secteur d'activité.

4.3.3.2-Contrôle de maintien

Le responsable du programme de certification de l'AGANOR effectue les contrôles de maintien au moins une (01) fois avant le renouvellement pour les maçons qui détiennent un certificat de conformité.

4.4 Renouvellement du certificat de conformité

L'AGANOR fait parvenir au maçon certifié au moins deux (02) mois avant la date d'expiration de son certificat de conformité, un avis l'informant de la date d'expiration de son certificat de conformité, sa politique des prix et le formulaire de demande de renouvellement de certification.

4.4.1 Poursuite de la certification

Le maçon certifié qui désire renouveler son certificat de conformité doit confirmer à l'AGANOR son intérêt à poursuivre sa certification en lui retournant au moins 30 jours ouvrés avant la date d'expiration de son certificat, les documents suivants :

- le formulaire de demande de renouvèlement de certification de maçon ;
- les preuves de maintien des compétences exigées dans les articles 4.3.

4.4.2 Examen des documents

A la suite de la réception des documents fournis par le maçon certifié, les documents sont examinés par le responsable du programme de certification de l'AGANOR qui peut, au besoin, demander au maçon un supplément d'information pour être en mesure de se prononcer sur la recevabilité de sa demande.

4.4.3 Nouveau certificat

Un nouveau certificat de conformité est délivré lorsque la démonstration est faite que les exigences de renouvellement sont respectées.

4.5 Certification après expiration du certificat de conformité

Dans les six mois suivant l'expiration de son certificat, le maçon a la possibilité de renouveler son certificat de conformité selon les exigences.

Si, à la fin du délai de six (06) mois suivant l'expiration de son certificat, le maçon n'a toujours pas renouvelé son certificat de conformité et qu'il désire obtenir une nouvelle certification, il doit faire une nouvelle demande de certification. Un nouveau certificat de conformité portant un nouveau numéro de certificat est délivré lorsque la démonstration est faite que les exigences de certification sont respectées.

4.6 Obligations du maçon qui détient un certificat de conformité de l'AGANOR

Le maçon qui détient un certificat de conformité doit respecter les conditions suivantes en ce qui a trait à l'utilisation de son certificat :

 a) ne faire état de sa certification qu'en relation avec la compétence faisant l'objet de la certification obtenue;

NOTE- La certification de l'AGANOR se limite à la reconnaissance des compétences des maçons.

b) ne pas utiliser sa certification d'une façon qui puisse nuire à la réputation de l'AGANOR et ne faire aucune déclaration concernant la certification que l'AGANOR puisse juger trompeuse ou qu'elle n'a pas autorisée;

c) prévenir toute référence erronée au système de certification de l'AGANOR ou toute utilisation trompeuse de son certificat, et entreprendre les actions adéquates pour corriger ces situations si elles surviennent;

d) cesser, dès le retrait de son certificat de conformité, de faire état de sa certification en faisant référence à l'AGANOR ou à la certification elle-même, et retourner le certificat de conformité qui lui a été délivré.

4.7 Frais de certification

- Les frais inhérents à la certification de l'AGANOR sont établis pour assurer le recouvrement des frais associés au processus de certification et de maintien du certificat de conformité.
- La politique des prix de l'AGANOR est susceptible d'être révisée annuellement.

4.8 Liste des maçons certifiés

317 L'AGANOR rend public la Lis

- L'AGANOR rend public la Liste des maçons, qui précise :
 le nom du maçon à qui un certificat de conformité a été délivré ;
 - la désignation pour laquelle un certificat de conformité a été délivré;
 - les coordonnées du maçon, s'il y a lieu, le numéro de téléphone réservé à la clientèle et l'adresse du site Web;
 - les régions administratives desservies;
 - le numéro du dossier de certification;
 - la date de délivrance du certificat de conformité;
 - la date d'expiration du certificat de conformité.

NOTE- La Liste des maçons est accessible dans le site Web de l'AGANOF [www.aganor.com].

Modifications apportées au présent document

À la suite de la publication de modifications apportées au présent document, les personnes qui détiennent un certificat de conformité en règle conformement aux exigences du présent document reçoivent un avis les informant du délai qu'elles ont pour se conformer aux exigences découlant de ces modifications.

Si, au terme du délai indiqué, la conformité aux exigences découlant des modifications apportées au présent document n'est pas démontrée, le processus de retrait, décrit dans l'article 4.11, est alors enclenché.

4.9 Suspension et retrait du certificat de conformité

L'AGANOR peut effectuer la suspension ou le retrait d'un certificat de conformité dans les situations suivantes :

- a) si l'AGANOR juge que les conditions de maintien ne sont plus respectées (voir article 4.2);
- b) si le maçon est reconnu coupable d'une infraction aux lois et aux règlements qui s'appliquent à son secteur d'activité.

4.9.1 Suspension du certificat de conformité

Dans le cas d'une suspension, le responsable du programme de certification fait parvenir à la personne qui détient un certificat de conformité un avis écrit de suspension. La lettre à cet effet indique les raisons de la suspension, les conditions auxquelles elle sera levée et le délai accordé au maçon pour répondre aux conditions de levée de la suspension. Le délai maximal pouvant être accordé est de 30 jours ouvrés.

4.9.2 Publication des certificats de conformité suspendus

L'AGANOR rend public dans son site Web les certificats de conformité suspendus.

4.9.3 Retrait du certificat de conformité

Si, à la fin de la période de suspension, les conditions de levée de la suspension ne sont toujours pas remplies à la satisfaction de l'AGANOR, le processus de retrait du certificat de conformité est enclenché.

368

4.9.4 Notification du retrait du certificat de conformité

369370

371

372

367

362

363

Dans le cas d'un retrait, l'AGANOR fait parvenir à la personne qui détient un certificat de conformité un avis écrit de retrait du certificat de conformité en y mentionnant les raisons du retrait et, si cela s'applique, en énumérant les actions exigées visant à s'assurer que le certificat de conformité ne sera pas utilisé de manière abusive.

373 374 375

4.9.5 Réclamation du retrait du certificat de conformité

376377

378379

380

- L'avis de retrait du certificat de conformité stipule que la personne qui le détient dispose d'une période de 30 jours ouvrés suivant l'avis de retrait pour déposer une plainte écrite (voir article 4.9.10).
- 4.9.6 Demande d'une nouvelle certification

Une personne qui détient un certificat de conformité qui s'est vu retirer son certificat peut demander une nouvelle certification après la période stipulée dans l'avis de retrait. La période d'attente avant de pouvoir demander une nouvelle certification est de 1 an pour le maçon qui détenait un certificat.

385 386

4.9.7 Renoncement du certificat de conformité

387 388

La personne qui renonce à son certificat en fournissant un avis écrit à cet effet à l'AGANOR reçoit un avis de fermeture du dossier l'informant de l'annulation de son certificat de conformité.

389 390 391

4.9.8 Plainte visant le maçon qui détient un certificat de conformité

- Une plainte visant le maçon qui détient un certificat de conformité est considérée comme formelle lorsqu'elle est présentée à l'aide du formulaire prévu à cette fin, fourni par l'AGANOR, et dans lequel la personne signataire accepte, si l'AGANOR l'exige, de payer, dans le cas où la plainte ne se révèlerait pas fondée, les frais d'enquête assumés par l'AGANOR.
- Le présent processus de plainte ne vise pas les plaintes qui concernent un litige relatif à un contrat.

398 399

4.9.9 Examen de la plainte

400 401

Un accusé de réception de la plainte formelle est communiqué au plaignant ou à la plaignante. La plainte est, par la suite, examinée par le responsable du programme de certification, qui doit entreprendre les actions nécessaires pour déterminer si la plainte est fondée ou non.

403 404

402

4.9.10	Véracité	de la	plainte
--------	----------	-------	---------

A la suite de l'obtention des résultats de l'enquête, le plaignant ou la plaignante est informé(e) par écrit que sa plainte formelle est bien fondée ou non.

4.9.11 Plainte informelle

La plainte est considérée comme informelle lorsqu'elle n'est pas présentée à l'aide du formulaire prévu à cette fin ou que la personne signataire de la plainte n'accepte pas de payer, dans le cas où la plainte ne se révèlerait pas fondée, les frais d'enquête exigés par l'AGANOR.

4.9.12 Traitement de la plainte informelle

A moins qu'elle ne se rapporte à l'une des conditions de maintien décrites dans l'article 4.3, la plainte informelle est traitée lors du renouvellement du certificat de conformité. Aucun accusé de réception n'est envoyé pour une plainte informelle. Le plaignant ou la plaignante est informé(e) par écrit si sa plainte informelle est bien fondée. **Confidentialité de la plainte**

Toutes les plaintes sont traitées de façon anonyme et ne sont, en aucun temps, divulguées à qui que ce soit.

4.9.13 Plainte visant les services de certification

4.9.14 Documentation pour dépôt de plainte

Toute personne qui s'estime lésée quant aux procédures utilisées par l'AGANOR dans le cadre de sa démarche de certification peut déposer une plainte écrite auprès du responsable de la certification.

NOTE - Le présent document ne traite pas des plaintes visant l'élaboration ou la révision du présent document.

Toute plainte doit être accompagnée de la documentation complète que le plaignant ou la plaignante compte utiliser pour appuyer sa plainte.

4.9.15 Décision de la plainte déposée

La décision du responsable de la certification est communiquée par écrit au plaignant ou à la plaignante dans un délai de 30 jours ouvrés suivant le dépôt de la plainte.

443 ANNEXE

PROCESSUS NORMALISATION



Esprit d'équipe, Responsabilité, Qualité

Première mise en application : //2021

Date: //2021

444

Date: //2021 FICHE D'EVALUATION DU MAÇON
Version: N° 001

Informations relatives au demandeur	
Nom :	
Prénoms :	
Date de naissance	
Période évaluée : Du/au/	
Année de référence :	

	5 Évaluation						6 / 100	
CRITERES	Coef	1 =	2 =	3 =	4 =	5 =	Total	Total
APPRECIATION		Insuffisant	Passable	Satisfaisan t	Bon	Excellent	obtenu	pondéré
Exigences de compétences	X7		0				/5	/35
Réalisation des traçages								
Respect des consignes de sécurité		1						
Respect du cahier de charge	_(
Exécution des travaux de remblai et de démolition	Q							
Montage et démontage les échafaudages								
Réalisation l'isolation sonore et thermique								
Lecture des plans								
Réalisation les canalisations et les conduits								
Réalisations techniques	Réalisations techniques x 5						/5	/25
Pose des parpaings								
Réalisation des coffrages linteau								
Réalisation des coffrages poteaux								
Réalisation de dalle								
Réalisation de crépissage								
Réalisation des fouilles								

Qualité de trav	x 3							/5	/15	
Travail propre et soigné]				
Travail de finition										
Respect des cons	signes									
Respect des dé	élais	ХЗ		1	I				/5	/15
Respect des déla étapes de constru	uction									
Respect des co de sécurité	onsignes	X2							/5	/10
Port des EPI										
Respect de la sign	nalisation								PA	
Commentaire										
						O	Y	TO	TAL	/ 100
GRILLE DE PERI	FORM ANC	E								
Points obtenus	< 30		30 - 44	45 - 5	9	60) - 74	75	- 80	>80
Niveau de performance	30%		40%	50%		6	60%	70)%	EXPERT
OBSEVATION										
Vérification de l'évaluation										
La signature du présent formulaire indique que le demandeur a validé cette évaluation										
Le demandeur :			Date :	:// Evaluateur						
CRI CRIC										

